



## Réunion d'école de rentrée

*Mardi 18 septembre 2018*

### I°) Informations générales

#### a) Effectifs :

A ce jour, les effectifs de l'école se montent à 158 élèves pour 6 classes.

- CP : 24 élèves : Mme LEFEVRE (remplacée actuellement par Mme NOUZILLE)
- CP/CE1 : 26 élèves (5 CP et 21 CE1) : Mme LEPRÊTRE
- CE1/CE2 : 26 élèves (13 CE1 et 13 CE2) : Mme STEPHAN et Mme BOULIERE (actuellement remplacée par Mme FIORINA)
- CE2/CM1 : 27 élèves (21 CE2 et 6 CM1) : Mme DELAVEAU
- CM1/CM2 : 26 élèves (18 CM1 et 8 CM2) : Mme LACROIX
- CM2 : 29 élèves : M. HEBERT et Mme BERRUER (décharge de direction, le vendredi)
- Unité d'Enseignement : 9 élèves répartis en 2 groupes de 4 et 5 élèves. Ce sont des enfants de l'Institut Médico-Educatif des Boucholeurs qui sont scolarisés en milieu ordinaire par demi-journées. Ces enfants dépendent de l'IME, ne sont pas inscrits à l'école Jonchery mais y ont une classe dans laquelle ils viennent soit le matin, soit l'après-midi et sont pris en charge par une enseignante spécialisée, **Mme COMPAIN**. Mais ils ont vocation à être intégrés dans les classes en fonction de projets spécifiques. A noter : ces élèves ne comptent pas dans les effectifs globaux de l'école qui permettent d'apprécier les éventuelles ouvertures et fermetures de classes.
- **Mme Cathy GUERAICHE est titulaire mobile** rattachée administrativement à l'école où elle reste lorsqu'elle n'a pas de remplacement à effectuer sur la circonscription.
- **Sophie MOTTU (psychologue scolaire) ; téléphone : 06 26 01 06 26**

La psychologue scolaire est saisie par l'équipe enseignante de l'école ou directement par les parents de l'enfant. Elle rencontre d'abord les parents de l'élève et, avec leur autorisation, leur enfant. Elle réalise un bilan pour cibler la difficulté si celle-ci n'apparaît pas immédiatement et propose ensuite aux parents une aide extérieure adaptée pour leur enfant (ex : psychomotricien, orthophoniste, etc...) ou une intervention

de Mme AUDOUIN sur l'école. Mme MOTTU partira en formation à partir du mois d'octobre mais sera remplacée par un(e) psychologue contractuel(le).

- **Mme Virginie AUDOUIN : Maîtresse E, agissant sur les difficultés scolaires des élèves.** Mme AUDOUIN, selon le projet mis en place, peut prendre en charge l'élève dans la classe, ou à part.

### **b) Horaires scolaires, entrées et sorties :**

- Les portes de l'école ouvrent à 8 h 30 et ferment à 8 h 40. Le temps de classe va de 8 h 40 à 12 h.
- Les élèves sortent à 12 h. Les enseignants se chargent de la sortie des élèves qui ne sont pas du tout inscrits à l'année à la cantine ; les élèves mangeant à la cantine sont remis aux agents municipaux de surveillance, la sortie de ceux normalement inscrits à l'année à la cantine est contrôlée également par un agent municipal. A partir de ce moment, la responsabilité des élèves mangeant à la cantine est assurée par la mairie (personnel municipal), jusqu'à 13 h 40. Tout incident se déroulant pendant cette plage horaire est traité exclusivement par la mairie, notamment les déclarations d'accident (les enseignants n'assurent aucune surveillance pendant la pause méridienne).
- L'accueil des élèves est assuré par les enseignants de 13 h 40 à 13 h 50. La classe reprend à 13 h 50 et se termine à 15 h 40, sans récréation.
- A 15 h 40, les animateurs prennent en charge dans la classe les élèves allant à la garderie. Les enseignants assurent la sortie de leurs élèves.

RAPPEL : A l'école élémentaire (comprenez « dans toutes les écoles élémentaires de France »), les élèves sont accompagnés par leur enseignant jusqu'à la porte de l'école lorsque c'est l'heure de la sortie. Les enfants ne sont pas remis à un adulte comme à l'école maternelle. Dès que les élèves sortent, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais de leurs parents.

**c) Récréation du matin** : 2 services de récréation : de 10 h 10 à 10 h 25 (classes de CP, CP/CE1, CE1/CE2), puis de 10 h 25 à 10 h 40 (classes de CE2/CM1, CM1/CM2, CM2). Cette organisation donne satisfaction.

### **d) Activités pédagogiques complémentaires (de la responsabilité des enseignants) :**

Il peut s'agir :

- d'une aide personnalisée pour des groupes de 2 à 6 élèves ;
- d'un travail en atelier sur un projet spécifique pouvant concerner la totalité de la classe, par groupes ou un nombre d'élèves restreints.

Les priorités sont mises sur la lecture et la maîtrise de la langue (orale et écrite), ainsi que sur les mathématiques.

Dès le retour des vacances de la Toussaint, les enseignants commenceront les APC. Les parents doivent donner leur autorisation (les objectifs de la prise en charge et les dates précises sont transmis aux parents avant les vacances scolaires pour la période suivante).

### **e) Les projets communs à plusieurs classes, les projets de cycles**

Depuis plusieurs années, des projets communs sont menés par plusieurs classes, soit chaque année soit tous les deux ans, ce qui permet des actions de fond, de renforcer la cohérence des apprentissages et de mieux travailler en équipe :

- défi-lecture : Pour développer le goût de la lecture. Il concerne toutes les classes, tous les ans. A la fin de l'année, un diplôme et un livre sont remis à chaque élève.
- Mathador : Concours national de calcul mental : concernera cette année 5 classes (les élèves du CE1 au CM2)
- Rallye-Math : Concours national : concerne 2 classes de CM
- Théâtre ou comédie musicale : Chaque année, 3 classes sont concernées, par roulement. 2 représentations sur la scène de Beauséjour en juin ponctuent le projet.
- Classe de découverte : Tous les 2 ans pour les CM, elles permettent de donner du sens aux apprentissages en travaillant en situation plusieurs matières.
- USEP (Union Sportive des Écoles Primaires) : Il s'agit, pour les classes adhérentes, de participer à des réunions sportives thématiques interécoles. L'adhésion (environ 5 € par élève) est prise en charge par la coopérative scolaire ; elle permet d'obtenir la prise en charge des transports et du matériel par l'USEP.

### **f) Information des familles dans l'année, rencontres parents/enseignants**

Des bilans d'évaluation présentant un état de l'acquisition par les élèves des compétences travaillées en classe est remis aux familles 5 fois dans l'année. La forme du « livret scolaire unique » (LSU, remis 3 fois dans l'année) est nationale.

Le cahier de liaison est l'outil principal de communication entre la famille et l'école.

Pour faciliter la liaison avec les familles, les adresses électroniques ont été collectées, des listes de diffusion par classe établies. Les familles ayant changé d'adresse électronique sont invitées à transmettre la nouvelle sans tarder. Le but est de communiquer plus rapidement, d'adresser en pièce-jointe des documents pour réduire les coûts d'impression.

Les parents souhaitant obtenir un rendez-vous avec l'enseignant de la classe doivent le faire par l'intermédiaire du cahier de liaison.

### **g) Natation scolaire et agréments**

Les six classes de l'école sont concernées par un cycle de natation scolaire de 5 à 10 séances.

Pour intervenir en tant que parent sous la responsabilité des enseignants, un agrément du directeur académique est nécessaire. Les agréments délivrés en maternelle sont valables à l'école élémentaire. Néanmoins, la procédure d'agrément a été complexifiée cette année puisqu'il est vérifié « l'honorabilité » (l'absence de condamnation pénale) des intervenants. Il sera nécessaire, pour les nouveaux parents souhaitant passer l'agrément, de se faire connaître dès le début de l'année.

### **h) BCD et demande d'aide en direction des parents d'élèves**

L'an dernier, une petite équipe de parents est intervenue pour aider au bon fonctionnement de la bibliothèque (2 h par semaine environ) :

- classer, ranger les ouvrages ;

- les recouvrir, les répertorier.

En fonction de vos disponibilités, vous pouvez proposer votre contribution qui sera très utile.

Mme VERDIN (maman de Maëlys, CE1) a exprimé la volonté de poursuivre son action à la BCD ; elle serait ravie de pouvoir compter sur de nouveaux parents pour l'aider.

### **i) Coopérative scolaire**

La coopérative scolaire est l'affaire de tous. C'est une association (à laquelle on adhère au moyen d'une cotisation) qui regroupe les enseignants, les élèves et leurs parents. Sur le plan financier, elle permet de mener à bien des projets : équipement d'une BCD en livres, achat de périodiques, sorties de classe, et donc classes de découverte.

Ses ressources sont les cotisations de ses membres, les subventions de collectivités locales qu'elle reçoit et les manifestations qu'elle organise.

Les comptes sont contrôlés tous les ans par une équipe de parents d'élèves et par l'OCCE (office centrale de la coopérative à l'école). **Nous aurions ainsi besoin, avant le 30 septembre, que des parents viennent contrôler les comptes pour l'exercice 2017-2018.** Mme LABICHE et Mme VASSORT de proposent pour exercer ce contrôle.

#### **NB :**

- Il n'est pas demandé de participation financière complémentaire aux familles pour les sorties d'une journée, que ce soit pour un transport ou un spectacle.
- Les grosses dépenses de la coopérative scolaire concernent la participation aux classes de découverte afin que le minimum soit demandé aux familles. Ainsi, la classe de neige organisée dans les Hautes-Pyrénées pour les CM du 16 au 23 mars 2018 a été prise en charge à hauteur de plus de 15 000 euros par la coopérative. La participation demandée aux familles a été de 280 euros mais le coût réel du séjour était de près de 550 euros par enfant. L'objectif est de poursuivre en 2020 avec un séjour moins coûteux mais avec des objectifs ambitieux ; cependant, rien n'est acquis ; cela dépendra de l'état des finances de la coop, des actions qui auront été menées, notamment en 2019.
- Mme FERJOU explique son intention de créer une association de parents d'élèves ayant pour but d'organiser les manifestations permettant à la coopérative scolaire de financer tout ou partie des projets de l'école. A noter : l'association de parents d'élèves est distincte des représentants de parents d'élèves élus au conseil d'école.

## **II°) Election des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école**

- **Date**

Ouverture du bureau de vote à l'école le **Vendredi 12 octobre 2017, de 12 h 45 à 16 h 45**. Vote par correspondance possible (les deux parents d'une famille votent chacun une fois, qu'ils aient 1, 2 ou 3 enfants dans l'école).

- **Prérogatives du Conseil d'École**

*Composition : Art D411-1 du Code de l'Éducation*

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN) chargé de visiter l'école.

Compétences : Art D411-2 du Code de l'Education

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école ;
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux articles 10 et 10-1 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
  - *les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;*
  - *l'utilisation des moyens alloués à l'école ;*
  - *les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;*
  - *les activités périscolaires ;*
  - *la restauration scolaire ;*
  - *l'hygiène scolaire ;*
  - *la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;*
- statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

- **organisation des élections**

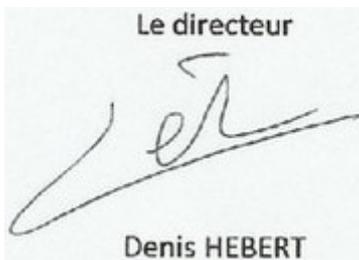
Réunion du bureau des élections pour organiser le scrutin: Le bureau est constitué du directeur, d'un enseignant, de deux parents (Mme FERJOU et Mme DOUCET cette année). Le directeur transmettra au bureau chargé des élections une première version de la liste électorale pour vérification et correction.

Dépôt des listes : 10 jours avant la date du scrutin : le 2 octobre au plus tard

Préparation du matériel de vote : 1 semaine avant au plus tard (le vendredi 5 octobre)

Remise du matériel de vote par correspondance aux enfants pour transmission aux parents. Il sera envoyé par voie postale aux parents ne résidant pas sur place (7 jours avant le vote).

*Compte-rendu rédigé le 19 septembre 2018*

Le directeur  
  
Denis HEBERT